

Acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie : une loi imminente conforme aux demandes MEDEF pour limiter l'impact des décisions de la Cour de cassation du 13 septembre 2023

Les nombreuses actions engagées par le MEDEF auprès des pouvoirs publics depuis le mois de septembre dernier (interventions auprès du Ministère du travail, des parlementaires et dans la cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC)), pour limiter l'impact financier sur les entreprises (évalué à 2,5 milliards d'euros) des décisions de la Cour de cassation sur l'acquisition de congés payés pendant les arrêts maladie ont porté leurs fruits.

Le Ministère du travail va déposer le 15 mars un amendement au projet de loi de transposition de textes européens (PJJ DDAUE) dont l'adoption définitive devrait intervenir vers la mi-avril. Le contenu de cet amendement de mise en conformité de la loi française avec le droit européen, soumis à la consultation du Conseil d'Etat pour le sécuriser juridiquement et prévenir toute remise en cause de son application par le Conseil constitutionnel ou la Cour de cassation, a été validé dans un avis publié le 13 mars.

1. Rappel du contenu des décisions de la Cour de cassation

Pour rappel, la Cour de cassation a considéré, le 13 septembre 2023, que les dispositions du droit français relatives aux congés payés qui ne sont pas conformes au droit de l'Union européenne devaient être écartées par les employeurs pour appliquer les règles suivantes :

- Le salarié acquiert des congés lorsqu'il est malade :
 - Le salarié malade a droit à des congés payés sur sa période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident ou à une maladie professionnelle ;
 - En cas d'accident du travail, le calcul des droits à congés payés n'est plus limité à la première année de l'arrêt de travail ;
- **La prescription du droit à congés payés ne commence à courir que lorsque l'employeur a mis le salarié en mesure d'exercer ce droit en temps utile**, c'est-à-dire, a pleinement informé le salarié de tous ses droits à congés.

2. Contenu du projet d'amendement du Ministère du travail

Le projet d'amendement du Ministère du travail présenté aux organisations patronales et syndicales le 14 mars, et qui vise à mettre en conformité les dispositions de la loi française avec le droit européen, comporte les mesures suivantes :

- **Modification de l'article L. 3141-5 du code du travail pour :**
 - Supprimer la limite d'un an pour l'acquisition de congés pour les arrêts de travail pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle.